



Assemblée générale

Distr. limitée
3 Décembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 98 b) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle :

Les entreprises et le développement

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Alexandru Niculescu (Roumanie), à l'issue de consultations informelles
portant sur le projet de résolution A/C.2/54/L.35**

Prévention de la corruption et le transfert illégal de fonds

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/176 du 15 décembre 1998 sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales,

Préoccupée par la gravité des problèmes causés par la corruption, qui menacent la stabilité et la sécurité des sociétés et peuvent saper les valeurs démocratiques et morales et compromettre le développement social, économique et politique,

Reconnaissant l'importance des lois de lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales qui existent aux niveaux national et international,

Reconnaissant le rôle important que jouent les entreprises, en particulier celles du secteur privé, dans les dynamiques de développement des secteurs agricole, industriel et des services, et la nécessité de créer un environnement porteur pour les entreprises, afin de favoriser la croissance économique et le développement des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique,

Consciente du rôle très important que le secteur privé peut jouer dans la stimulation de la croissance et du développement économiques, et de la participation active du système des Nations Unies à l'effort visant à permettre au secteur privé de participer de façon constructive, interactive et ordonnée au processus de développement, en souscrivant à des normes et principes universels tels que l'honnêteté, la transparence et la responsabilité,

1. *Condamne* la corruption, les actes de corruption, le blanchiment d'argent et le transfert illégal de fonds;

2. *Demande* que de nouvelles mesures soient prises aux niveaux national et international et que la coopération internationale appuie ces mesures de lutte contre la corruption et les actes de corruption dans les transactions internationales;

3. *Tout en reconnaissant l'importance des mesures nationales, appelle aussi* à une coopération internationale accrue, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour trouver les moyens d'empêcher les transferts illégaux de fonds ainsi que le rapatriement illégal de ces fonds et demande à tous les pays et entités concernés de coopérer à cet égard;

4. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts que font tous les pays pour renforcer leur capacité institutionnelle de prévention de la corruption, des actes de corruption, du blanchiment d'argent et du transfert illégal de fonds;

5. *Décide* de garder cette question à l'examen et, à cet égard, prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les organes compétents du système des Nations Unies, d'inclure, dans le rapport qui lui a été demandé dans la résolution 53/176 et qu'il doit soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, des informations sur l'application de la présente résolution et des recommandations, y compris en ce qui concerne le rapatriement de fonds qui ont été transférés illégalement.
